

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/037

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de circulation course Paris - Nice

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande faite par Monsieur Christian Prud'homme Directeur du Paris Nice,
Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la course le Paris-Nice, il est nécessaire de réglementer la circulation le temps du passage de la course sur la commune.
Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des festivités,*

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera formellement interdite sur les hameaux de Larny et Valency, et le centre de Pollionnay (D 70) de 13h00 à 14h00 pour la course Paris-Nice le 12 mars 2026.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 26 février 2026

Loïc BARBERAT
Adjoint à la voirie

